



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur. PONT DE L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE 19 décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur JACQUET, Maire.

Etaient présents (es) :

Angélique CHASSY	Chantal MOULIN (arrivée à 18h40)
Guy MURVIL	Cédric VIGUERARD
Paulette LECUREUX	Karine DESMAREST
Marie-Christine CALMON	Nicolas LECARFF
Hervé CASTEL	Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE
Carole HERVAGALT	Anita HERVIEUX (arrivée à 18h35)
Nicolas BOUILLON	
Véronique BERTRAND	
Roger LEBLOND	
Françoise DIJKMAN	
Pascal MARIE	
Armand LAUNAY	

Absents ayant donné pouvoir :

Mélissa POUSSET à Nicolas LECARFF, Ludovic AUMONT à Paulette LECUREUX, Albert NANIYOULA à Richard JACQUET, Merry DJIBA à Guy MURVIL, Dominique JACHIMIAK à Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE

Excusés :

Marie-Claude LAURET
Daniel BREINER

Absente :

Valérie FORFAIT

Agents Mairie :

Christophe HARDY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.
Madame Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE est nommée secrétaire de séance.

En raison des récents événements qui touchent l'entreprise M REAL, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération en vue de demander l'expropriation du site.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point :

Votants	22
Pour	22
Contre	
Abstentions	

• **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2011 à la majorité des membres présents :**

Votants	22
Pour	20
Contre	1
Abstention	1

• **Agenda**

- 23 janvier – 18h : Commission Communication
- 24 janvier – 19h : CCAS
- 26 janvier – 18h : Commission Développement Economique
- 31 janvier – 19h : Commission Animation et Vie locale

- 20 janvier – 18h30 : Vœux du Maire - Espace des Arts'chépontains
- Pas de marché les dimanches 25 décembre et 1^{er} janvier



• **INFORMATION**

- Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) :

Arrivée de Madame Chantal MOULIN à 18H40

La CDCI s'est réunie le 12 décembre dernier pour modifier et adopter le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale. Le travail mené en amont au cours des réunions préparatoires a permis que la quasi-totalité des amendements et le schéma lui-même soient adoptés à l'unanimité.

Concernant notre territoire :

- le rattachement de la commune de Portejoie à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure a été validé par obligation légale.
- l'amendement demandant la suppression du projet de fusion des syndicats des écoles de Pont de l'Arche et Val de Reuil a été adopté unanimement.

Il est, cependant, à noter le peu d'avancée de l'intercommunalité et de l'organisation territoriale au niveau de l'Eure.

D'autre part, une première réunion d'échange, entre élus de Seine-Bord et Seine-Eure, s'est tenue autour de la fusion des deux territoires. Aucune date n'est arrêtée pour le moment.

Thierry DELAMARE, Président de Seine-Bord, était présent au Conseil Communautaire de jeudi dernier et a manifesté un intérêt pour ce rapprochement.

- Pôle Métropolitain :

Présentation du projet de pôle métropolitain au Conseil Communautaire de jeudi dernier.

L'objectif n'est pas de créer un seul établissement public mais de créer un syndicat mixte ayant, entre autre, pour compétence :

- pôle économique
- gestion des problématiques liées aux transports
- tourisme

Le projet ne prévoit aucune administration ou personnel supplémentaire et une répartition équitable avec 16 représentants de la CREA et 16 représentants de la CASE.

Mise en place au 1^{er} trimestre 2012.

- Echangeur de Criquebeuf :

Une réunion avec les services de la SAPN aura lieu courant janvier au Conseil Général de l'Eure suite à l'action de la ville et de Criquebeuf sur Seine.

- CNFPT : suite de la motion prise au Conseil Municipal du 26 septembre 2011

La réforme du CNFPT prévoit la suppression des frais de transport et l'augmentation du nombre de stagiaires par groupe de 12 à 18.

Un travail est actuellement mener avec le CNFPT pour délocaliser les formations sur la commune afin de favoriser les personnes rencontrant des problèmes de mobilité.

Isabelle VIGUERARD-POUPEVILLE demande si la commune est prête à payer les frais de déplacement.

Monsieur le Maire répond que ces éléments seront évoqués avec les représentants du personnel dans le cadre du CTP.

1. FINANCES

1.1 – Admissions en non valeur

1.1.1 – Admission en non valeur – Budget Principal Ville

Angélique CHASSY expose :

Il est proposé d'admettre en non valeur la somme de 180,80 € pour une prestation datant de 2009.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande du centre des Finances Publiques de Pont de l'Arche en date du 19 octobre 2011,
Considérant que le montant total de ce titre s'élève à 180,80 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'admission en non valeur de ce titre irrécouvrable pour un montant de 180,80 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

1.1.2 – Admission en non valeur – Budget Principal Ville

Angélique CHASSY expose :

Il est proposé d'admettre en non valeur la somme de 54,25 € pour une prestation datant de 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande du centre des Finances Publiques de Pont de l'Arche en date du 2 novembre 2011,
Considérant que le montant total de ce titre s'élève à 54,25 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'admission en non valeur de ce titre irrécouvrable pour un montant de 54,25 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

1.2 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle : convention de régularisation de trop perçu

Monsieur le Maire expose :

Lors de la commission permanente du Conseil Général de l'Eure, le 7 mars 2011, il a été procédé à la répartition départementale du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) au bénéfice des communes concernées, des groupements de communes d'implantation et des communes et de leurs groupements défavorisés.

Lors de cette première phase, ce fonds a été réparti à raison de 50% au profit des communes « concernées » et de 50% au profit des communes « défavorisées ».

La régularisation est relative à la part versée aux 8 communes « concernées » par l'écrêtement de l'entreprise M REAL. Sont considérées comme « concernées » :

- les communes dans lesquelles sont domiciliés au moins 10 salariés de l'entreprise écrêtée, et qui représentent avec leur famille au moins 1% de la population totale de la commune.

- les communes limitrophes des communes d'implantation des établissements écrêtés si le montant écrêté est égal ou supérieur à 30 000 € :

- Moins de 5 salariés dans l'entreprise : prise en compte de 5 salariés si, avec leur famille, ils représentent au moins 0,5 % de la population totale de la commune
- De 5 à 9 salariés dans l'entreprise : prise en compte du nombre de salariés si, avec leur famille, ils représentent au moins 0,5 % de la population totale de la commune



PONT DE
L'ARCHE

Du fait d'un décompte erroné du nombre de salariés de l'entreprise M REAL, 5 communes se sont vues attribuer une dotation inférieure et 3 communes une dotation supérieure à celles auxquelles elles pouvaient prétendre. Une réunion d'information s'est tenue le 8 septembre 2011 auprès des communes concernées.

La commune de Pont de l'Arche s'est donc vu attribuer un trop perçu de 133 818 € au titre de la FDPTP pour l'exercice 2010. Le Conseil Général ayant pour seule compétence de répartir le FDPTP selon les critères qu'il a votés, il vous sera proposé de procéder à la régularisation de celui-ci.

Compte-tenu de l'impact financier d'une régularisation négative sur le budget, le Conseil Général de l'Eure accorde à la commune, à titre exceptionnel, une avance remboursable pour un montant de 133 818 €.

Le cadre de cette avance budgétaire s'inscrit dans le respect de l'instruction de la direction générale de la comptabilité publique du 3 mai 2002.

Les modalités précises sont fixées conventionnellement sur la base d'une avance sans intérêt et d'un remboursement étalé sur une durée de 3 ans à compter de 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Général de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'avance remboursable liée au trop perçu de 133 818 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

1.3 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : demandes de subventions 2012

1.3.1 – Ecole maternelle

Angélique CHASSY expose :

Un travail collaboratif a été mené avec la communauté éducative et les parents d'élèves sur les besoins d'aménagement et d'agrandissement de l'école maternelle, et un architecte a été missionné.

A l'appui du cahier des charges, il a pu rendre une proposition. Le montant des travaux s'élève à 944 360 € HT :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	944 360 €	DETR	256 150 €
Honoraires	80 270 €	CG 27	358 620 €
		Ville	409 860 €
TOTAL	1 024 630 €	TOTAL	1 024 630 €

Nicolas BOUILLON donne des éléments sur la méthodologie et précise l'implication de toutes les personnes à l'élaboration de ce cahier des charges.

Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE demande en quoi consiste le projet ?

Nicolas BOUILLON précise qu'il n'a pas encore le reste de l'étude et qu'une présentation plus complète sera faite à la prochaine commission Enfance-Jeunesse.

Il décline les grands axes du projet :

- création d'une coursive
- création d'un préau
- création d'une salle de restauration



Monsieur le Maire ajoute qu'il y a nécessité à revoir la fonctionnalité de l'école et se mettre en conformité avec les obligations réglementaires. Il est envisagé de pouvoir le phaser dans le temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet en date du 14 novembre 2011,
Considérant les besoins relatifs à la fréquentation des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Général de l'Eure au titre des financements croisés
- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à la majorité :

Votants	24
Pour	21
Contre	
Abstentions	3

1.3.2 – Espace Jeunesse

Angélique CHASSY expose :

Il s'agit de déposer le dossier validé par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 189 900 € (dont 57 000 € à taux 0 sur 10 ans).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	522 000 €	CAF Subvention	132 900 €
Honoraires	74 000 €	DETR 30%	190 000 €
Mobilier	35 000 €	CG27 20%	125 500 €
		CAF Prêt	57 000 €
		Ville	125 600 €
TOTAL	631 000 €	TOTAL	631 000 €

Anita HERVIEUX demande s'il y a un architecte de prévu.

Monsieur le Maire répond que l'étude a été faite en 2009 et présentée en commission. Il ajoute que le dossier est partagé et validé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet en date du 14 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Général de l'Eure au titre des financements croisés
- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

1.3.3 – Accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite



Angélique CHASSY expose :

Dans le cadre de la mise en conformité des accès PMR (et autres handicaps) des bâtiments, la réglementation nous imposait, pour le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic sur les bâtiments des 4 premières Catégories d'ERP (Etablissement Recevant du Public).

Les diagnostics effectués concernent, pour la commune de Pont-de-L'arche, l'Espace des Arts'chépontains, les deux écoles et l'ensemble Salle d'Armes - Salle Croizat.

Avant le 1^{er} janvier 2015, ces sites doivent être rendus accessibles (avec dérogations éventuelles, argumentées et conditionnées).

Pour cette même date du 1^{er} janvier 2015, le reste des ERP, donc les 5^{ème} Catégories (dits PE : Petits Établissements), devront pouvoir fournir l'ensemble des prestations du site dans une partie du bâtiment accessible aux personnes handicapées.

Il pourrait être envisagé de déposer un dossier de subvention au titre de l'accessibilité de la salle d'armes et de la salle CROIZAT pour un montant de 125.100€ sur lequel la ville pourrait envisager 40% de prise en charge, soit 50 040 € :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	125 100 €	DETR 40%	50 040 €
		CG 27 20%	25 020 €
		Ville 40%	50 040 €
TOTAL	125 100 €	TOTAL	125 100 €

Anita HERVIEUX : Qu'en est-il de l'Espace des Arts'chépontains ?

Guy MURVIL : C'est à la marge comme problématique

Monsieur le Maire précise que les 4 lieux concernés seront repris : les deux écoles, l'espace des arts'chépontains et l'ensemble salle d'Armes/salle Croizat

Nicolas BOUILLON demande ce qu'il en est pour la maison des associations

Monsieur le Maire répond que c'est un ERP 5^{ème} catégorie non pris en charge par le diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet en date du 14 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Général de l'Eure au titre des financements croisés
- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

1.3.4 – Columbarium

Angélique CHASSY expose :

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement du cimetière et de la troisième tranche du relevage des tombes, il vous sera proposé de déposer au titre double de la réfection des murs et de l'installation d'un columbarium un dossier de subvention dont le montant sera de 60.000€ :

DEPENSES		RECETTES	
Réfection des murs	50 530 €	DETR 30%	18 000 €
Columbarium	9 470 €	Ville	42 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Marie-Christine CALMON précise qu'elle prépare le dossier pour la 3^{ème} tranche de relevage des tombes avec le souhait de finaliser l'aménagement du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'appel à projet en date du 14 novembre 2011,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la subvention au titre de la DETR
- à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

2. ENFANCE-JEUNESSE

2.1- **Projet social du Relais Assistantes Maternelles**

Nicolas BOUILLON expose :

La période de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales, via le Contrat Enfance Jeunesse, court du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Cela est l'occasion de revisiter tous les documents administratifs et juridiques liant nos structures. L'avenant à la convention du Relais Assistantes Maternelles / Lieu d'Accueil Enfants-Parents avec la Communauté de Communes Seine-Bord (CCSB) et l'avenant à la convention tripartite CCSB/Ville/Bidibul ont permis de renforcer la place de la ville dans le paysage de la petite enfance.

Ce projet social permet d'identifier les actions développées par le Relais Assistantes Maternelles (pages 6 à 12) sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Ces axes de progression vont concourir à positionner la structure et la pertinence de ses actions dans le paysage de la petite enfance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la commission Enfance-Jeunesse du 8 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le projet social du relais assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

- **M REAL**

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal de Pont de l'Arche apporte une attention particulière à la situation de l'entreprise M REAL sur le territoire d'Alizay.

Nous sommes inquiets du devenir industriel de notre territoire et, dans le cas présent, du devenir des 330 salariés directs de M REAL et des emplois induits qui en représentent autant.

Depuis 2009, la ville de Pont de l'Arche accompagne l'intersyndicale (CGT – CFE/CGC) à travers les actions du collectif pour la sauvegarde et le maintien de l'emploi.



Les actions entreprises, jusqu'à ce jour, ne paraissent pas apporter de solution pérenne. La situation est particulièrement préoccupante compte-tenu des échéances annoncées par la direction finlandaise, à savoir, des premiers licenciements au premier trimestre 2012.

Les scénarios envisagés par M REAL pourraient néanmoins se voir contrarier par les procédures qui pourront être engagées par les salariés, dans le cadre de l'étude du PSE, ou par le Parlement Européen qui pourrait diligenter une enquête dans les jours ou les semaines à venir pour entente illicite.

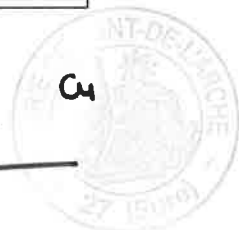
- Considérant la nécessaire sauvegarde de l'emploi sur notre territoire dans un contexte national et international d'extrême tension ;
- Considérant que le contexte ne permettra pas le reclassement de l'ensemble des salariés du site (600 emplois estimés) ;
- Considérant les déclarations de Mikko HELLANDER, PDG finlandais du groupe M REAL, le 4 mai 2011 déclarant vouloir trouver un repreneur crédible au site ou, faute de repreneur, fermer le site ;
- Considérant les nombreuses offres de reprise transmises à la direction finlandaise et les projets « crédibles » proposés et validés par l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII) ;
- Considérant la position finlandaise qui semble être de ne plus vouloir voir aboutir la vente du site ;
- Considérant la délibération de la Communauté de Communes Seine-Bord, en date du 7 novembre 2011, demandant au Préfet de prononcer la déclaration d'utilité publique, en vue de l'expropriation, en cas de refus de la cession du site par M REAL à l'un des candidats repreneurs ;
- Considérant le vœu exprimé à l'unanimité par le Conseil Général de l'Eure, réuni en Assemblée plénière le 9 décembre 2011, réclamant au Gouvernement d'entreprendre les mesures d'expropriation en cas de refus de la cession du site par M REAL à l'un des candidats repreneurs et de l'engagement d'Alain LE VERN, Président de la Région Haute-Normandie, dans son courrier au Premier Ministre du 14 décembre 2011 ;
- Considérant la volonté des salariés de M REAL, représentés par l'intersyndicale, d'aller au bout de la démarche de reprise du site ;
- Considérant les enjeux stratégiques du territoire relatifs à l'axe Seine (avenir de l'automobile, essor des éco-mobilités et en particulier la filière automobile électrique) : développement des ports et du projet de port fluvial à Alizay, projets culturels et environnementaux autour du fleuve et du patrimoine exceptionnel de la vallée de Seine ;
- Attendu que l'Etat aura contacté les repreneurs potentiels et qu'il aura vérifié les conditions de la reprise du site en cas d'expropriation ;
- Attendu que l'Etat aura mis tous les moyens possibles et nécessaires pour la poursuite de l'activité papetière et le maintien des emplois en relation avec les collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'expropriation du groupe M REAL ou toute autre forme coercitive qui permettra la reprise de l'activité industrielle sur le site d'Alizay.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	
Abstentions	

La séance est levée à 19h35



Richard JACQUET
Maire de Pont de l'Arche
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure